

Pour en savoir plus ...

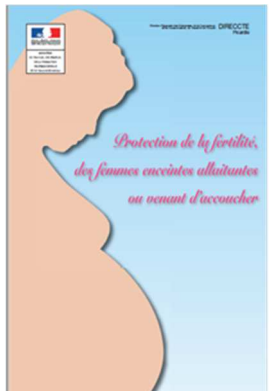
→ Que dit la réglementation

La protection de la femme enceinte est encadrée par le Code du Travail :

- Vous n'êtes pas tenue d'informer votre employeur et votre médecin du travail est tenu au secret médical
- Durant votre grossesse, en fonction des risques, un changement de poste peut être envisagé



Pour plus de détail: TJ 14 –
aide mémoire juridique
INRS : Grossesse, maternité
et travail



→ Liens utiles

- <https://www.inrs.fr> (ex : ED 6261)
- <http://travail-emploi.gouv.fr>

→ Autres informations importantes

En cas de grossesse ou parfois même lors de votre projet de grossesse, il est impératif d'alerter rapidement votre médecin du travail



Pour certains produits chimiques, les pères aussi sont concernés !
Parfois 3 mois avant la volonté de conception

La loi prévoit des dispositifs spécifiques pour votre retour de congé maternité en cas d'allaitement.
Dans tous les cas, n'hésitez pas à en parler à votre Médecin du travail lors de la visite de reprise!



APST68

Alsace Prévention Santé Travail



Brochure de
prévention

Reproduction,
Grossesse et
Santé au
travail

La prévention est primordiale

Certaines activités peuvent avoir des conséquences graves sur le déroulement de la grossesse et sur votre enfant : difficulté de conception, fausse couche, ...
C'est pourquoi, il est important d'être vigilante dès le début de la grossesse, surtout face à certains risques. Découvrez lesquels !

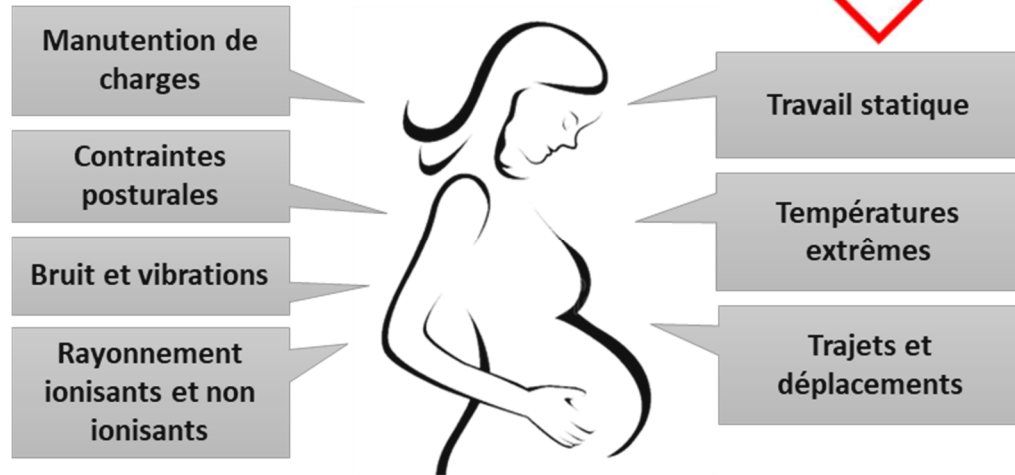


Ne pas jeter sur la voie publique (article L.541-10-1 du Code de l'Environnement)

V.2022-12

Risques physiques et biomécaniques

→ Une multitude de facteurs de risques



→ Des moyens de prévention

- Prévoyez des pauses régulières, si possible dans un endroit calme en surélevant vos jambes.
- Portez des vêtements amples et confortables.
- Limitez les ports de charges.
- Alternez les tâches.
- Evitez les ambiances bruyantes, surtout au 3ème trimestre.
- Evitez les changements brusques de température et les températures extrêmes.
- Limitez les déplacements professionnels.

→ Métiers concernés

Tous les métiers—Tous les secteurs d'activité

Important

Un autre risque primordial à prendre en compte :
Les contraintes horaires et notamment le travail de nuit

Risques biologiques



Agents pathogènes à risque pour la femme enceinte et/ou pour le fœtus:

Rubéole, toxoplasmose, herpès, cytomégalovirus, hépatite, grippe...

Préconisations

- Portez des protections adaptées
- Renforcez les règles d'hygiène de base : nettoyage des mains, des surfaces.
- Evitez les contacts rapprochés avec les personnes malades ou fiévreuses.
- Ne portez pas à la bouche les sucettes ou les cuillères des jeunes enfants

→ Métiers concernés

Métiers de la santé, métiers de la petite enfance, métiers en contact avec des animaux, métiers en contact avec des déchets ou des produits en décomposition

Risques chimiques



Substances toxiques pour la reproduction :

par une diminution de la fertilité de l'homme ou de la femme, par nuisance au bon déroulement de la grossesse, ou atteinte au développement de l'enfant, à sa santé ou même à sa fertilité future

Préconisations

- Repérez les symboles sur les produits (étiquettes, FDS...)
- Restez en alerte quand le conditionnement n'indique pas de phrase de risque ou quand aucune indication n'est précisée.
- Méfiez-vous des bidons non étiquetés, des petits contenants, des médicaments, etc...
- Dans tous les cas, informez le plus tôt possible votre médecin du travail de votre état de grossesse ou de votre désir de grossesse

→ Métiers concernés

Tous métiers nécessitant la manipulation de produits chimiques (dans la chimie, la santé, la construction, l'industrie, la métallurgie, le nettoyage ou l'esthétique... et les métiers utilisant des produits pharmaceutiques)